

CONVERGENCE DES AIDES À LA RÉNOVATION

HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ ET MAPRIMERÉNOV'

Réunion d'échanges du 22 septembre 2021





Enjeux de la convergence et leviers d'actions identifiés

1



LISIBILITÉ : simplifier le paysage des aides et en améliorer la lisibilité

- **Harmoniser les dénominations** et l'identité visuelle pour l'ensemble des déciles
- **Améliorer le parcours** pour les usagers

2



MASSIFICATION : accélérer les rénovations ambitieuses pour répondre aux objectifs climatiques

- **Repositionner les aides** pour répondre aux objectifs d'éradication des passoires thermiques et de la SNBC
- Permettre une **augmentation progressive de l'ambition** des rénovations énergétiques

3



TERRITORIALISATION : favoriser l'implication des collectivités

- Préciser l'**articulation entre aides à la pierre et aide nationale**
- Faciliter les **synergies entre aides publiques nationales et locales** (cofinancement et animations locales)
- Capitaliser sur la **dynamique territoriale et l'accompagnement de proximité** pour massifier les rénovations ambitieuses

4



OPÉRATIONNALISATION : accélérer la dynamique dès 2022 et construire une trajectoire pluriannuelle

- Intégrer la **faisabilité opérationnelle des évolutions pour une mise en œuvre au 01/01/2022**
- **S'appuyer sur la dynamique existante**
- **Anticiper les évolutions ultérieures** requises pour un passage à l'échelle de rénovations plus ambitieuses



Evolution des dispositifs d'aides pour 2021

Une convergence des dispositifs d'aides, qui permet:

- de **conserver les principales caractéristiques d'Habiter Mieux**
- et de l'inscrire dans la **dynamique de MaPrimeRénov'**

1



LISIBILITÉ : simplifier le paysage des aides et en améliorer la lisibilité

- Évolution du nom d'Habiter Mieux Sérénité, **sous la marque MaPrimeRénov' Sérénité**
- Un **point d'entrée MaPrimeRénov'** d'information et d'orientation

2



MASSIFICATION : accélérer les rénovations globales performantes pour répondre aux objectifs politiques

- **Découplage des CEE de l'aide Habiter Mieux à compter du 1er juillet 2022**, ce qui permettra le **cumul CEE** qui remplace la prime HM, notamment le cumul avec le coup de pouce rénovation globale
- **Possibilité de valorisation** des CEE directement par les collectivités

3



TERRITORIALISATION : favoriser l'implication des collectivités

- Des **modalités de gestion inchangées**:
 - ☐ Aides à la pierre pour rénovation globale des ménages modestes (ex-HM)
 - ☐ Aides nationales par geste et MPR rénovation globale INT/SUP
- Une aide MO/TMO qui reste **intégrée aux Opérations programmées**

4



OPÉRATIONNALISATION : accélérer la dynamique dès 2022 et construire une trajectoire pluriannuelle

- Une **harmonisation de critères techniques** pour les aides aux **propriétaires occupants**, dans une logique d'opérationnalité
- **Maintien en l'état de MPR Copropriétés** (aide à la pierre, sur le principe Habiter Mieux) et du conventionnement avec travaux pour les **propriétaires bailleurs**

Évolution d' « Habiter Mieux » en 2022 – Lignes directrices

Calendrier de mise en œuvre



- Septembre: échanges avec les acteurs
- Communication gouvernementale sur les évolutions des aides
- Textes réglementaires
 - Décembre: délibération en CA Anah
 - Décembre: évolution des textes MPR

- Évolution de la dénomination de l'aide
- Ouverture du nouveau parcours de dépôt:
 - Parcours depuis le site MPR
 - Évolution du parcours MPA
- Rapprochement des critères techniques

- Découplage des CEE pour les nouveaux dossiers déposés
- Suppression de la prime HM pour les dossiers PO en contrepartie du découplage, qui permettra une amélioration du financement des rénovations ambitieuses
- Possibilité pour les collectivités de valoriser elles-mêmes les CEE

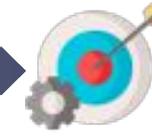
Le paysage des aides aux rénovations ambitieuses en 2022

	Habiter Mieux Sérénité PO Ménages MO et TMO	MaPrimeRénov' Rénovation Globale PO Ménages INT et SUP
Parcours usagers	Sous la marque « MaPrimeRénov' Sérénité »	Maintien du nom MPR rénovation globale
	Une entrée unique depuis le site MaPrimeRénov'	
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du seuil actuel de 35% Autres évolutions : Convergence d'un certain nombre de critères techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du seuil actuel de 55%
Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité des règles : AMO Obligatoire, par les opérateurs agréés ou habilités Anah 	<ul style="list-style-type: none"> AMO optionnelle, rendue progressivement obligatoire dans le cadre de la loi Climat et Résilience
	Travail des modalités de l'AMO en cours pour proposer une première étape de l'accompagnateur rénov' issu des préconisations de la mission Sichel et du vote de la loi Climat et Résilience	
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> Modalités de l'aide: <ul style="list-style-type: none"> TMO: aide de 50% plafonnée à 30k€ de travaux MO: aide de 35% plafonnée à 30k€ de travaux Bonus BBC et passoires de 1500€ par logement Prime Habiter Mieux supprimée au moment du découplage CEE (juillet 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité des règles existantes <ul style="list-style-type: none"> Forfait MPR Rénovation globale : 7 000BBC € (INT) et 3 500€ (SUP) Possibilité de cumul avec les bonus et sortie de passoire : 1 000€ (INT) et 500€ (SUP) pour chaque bonus Possibilité de cumul avec les CEE (par geste et fiche rénovation globale), les aides des collectivités, etc.
	Stabilité des règles d'écrêtement des aides Anah	Stabilité des règles d'écrêtement de MPR
	Objectifs annuels 2022 à caler, ainsi que la répartition territoriale des objectifs par délibération du CA Anah	
Impact autres aides	<p>Suppression des primes Habiter Mieux pour les PO avec possibilité ouverte de cumul CEE</p> <p>Maintien pour les PB et MPR copro fragile et en difficulté (réforme 2021)</p> <p>Parcours PB: Statut quo dans un premier temps, au regard de l'enjeu de création d'un parc à vocation sociale</p>	

Evolution des paramètres techniques d'éligibilité

Habiter Mieux Sérénité PO -> sous la marque « MaPrimeRénov' Sérénité »	
Harmonisation critères techniques ⇒ 1 ^{er} janvier 2022	Restriction de l'éligibilité des travaux en parties communes sur HMS
	Engagement d'occupation ramené à 3 ans
Autre évolution au 1er janvier 2022	Aide conditionnée à une étiquette de sortie E ou meilleure
Découplage CEE ⇒ 1 ^{er} juillet 2022	Libre valorisation des CEE par le ménage
	Suppression de la prime HM

Des ajustements seront également prévus pour MPR pour compléter le rapprochement avec MPR Sérénité



Au 1^{er} janvier 2022

Des premières évolutions pour construire le modèle d'accompagnement

- S'appuyer sur le décret d'application de l'art. 164 de la loi climat & résilience (voir détail ci-contre) et les résultats de la concertation de juillet 2021 pour :
 - **harmoniser les missions** entre les outils d'accompagnement (SARE, Habiter Mieux, MaPrimeRénov', etc.) afin de tendre vers un référentiel métier unifié avec des missions socles obligatoires et des missions complémentaires ;
 - **rapprocher les modalités de financement** de l'accompagnement ;
 - **s'appuyer dans un premier temps sur les réseaux FAIRE et Anah**, en tant qu'opérateurs du service public de la rénovation de l'habitat, puis ouvrir progressivement aux autres acteurs ;
 - mieux **articuler les différentes aides aux travaux** (MaPrimeRénov' / Habiter Mieux ; CEE ; etc.) ;
 - clarifier et **renforcer le rôle des collectivités** territoriales pour contribuer à la déclinaison locale de l'accompagnement ;
 - **préfigurer le schéma opérationnel en vision cible.**

Cibles 2023/2024

Modèle à construire dans un schéma cible sur la base de la loi climat & résilience (art. 164)

1. contenu de l'accompagnement, y compris les niveaux de performance énergétique et le coût des rénovations faisant obligatoirement l'objet d'un accompagnement ;
2. durée et modalités d'obtention et de retrait de l'agrément des opérateurs ;
3. Modalités de contrôle des opérateurs et des travaux ;
4. Relations avec les collectivités contribuant au service public de la rénovation de l'habitat ;
5. Critères techniques (nature des travaux, coût, performance énergétique visée, statut et revenus du maître d'ouvrage et montant des aides mobilisées ;
6. Contenu et modalités de transmission et de mise à disposition des données ;
7. Échéances (01/01/2023 au plus tard) de mise en œuvre.



En lien étroit avec le service public de la rénovation de l'habitat